

212 – PLU PLUi POS

Arrêté n° 2023/235
Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.153-18,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de l'hôpital de Gien,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20.12.2019, mis à jour les 07.01.2020 et 27.08.2020 et modifié le 01.04.2022 et le 05.05.2023,

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du document d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 : Le PLUi de la Communauté des Communes Giennoises est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le plan des servitudes d'utilité publique est mis à jour dans les annexes du PLUi.

Article 2 : Le document d'urbanisme mis à jour est tenu à disposition du public à la mairie de Gien ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Giennoises au 3 chemin de Montfort – 45500 Gien. Le document d'urbanisme mis à jour est tenu à disposition du public sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et à la mairie de Gien pendant le délai d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Loiret.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gien, 16 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

• Certifie l'affichage le : 19/06/2023